

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Laurent POMERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 25
En exercice : 29	Contre : 3
Qui ont pris part à la délibération : 24+4	Abstention :

(Messieurs et Madame Annie LE PAPE par procuration, Laurent POMERY et Thierry BERTRAND ont voté contre cette délibération.)

**Date de la convocation :** mardi 21 mars 2023

**Date d'affichage :** mardi 21 mars 2023

**Délibération n°23 x 32**

**Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2022.**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget de la Ville de l'exercice 2022 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la Ville dressé par la comptable ;

**ADOpte** le Compte Administratif de la Ville de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	3 165 818,11	Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	- 4914,16
Dépenses 2022	8 641 102,42	Dépenses 2022 (hors RAR)	3 385 404,92
Recettes 2022	9 234 583,25	Recettes 2022 (hors RAR)	3 695 802,45
Résultat 2022 (excédent)	593 480,83	Résultat 2022 (excédent)	310 397,53
Résultat de clôture au 31/12/2022	+3 759 298,94	Résultat de clôture au 31/12/2022	+305 483,37

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente de séance,  
Arlette GRANGÉ**

**le Secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*